

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2006 À 20 HEURES 30**

PUBLIE LE

18 DEC. 2006

L'An Deux Mille Six, le 5 décembre 2006

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 5 décembre 2006 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Gérard POJUADE, Michel MIENVILLE, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Michel ALBINET.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Gisèle DEDIEU, Josette BÈS, Nicole ENGEL, Gérard FABRE, Nicole CABASSOT, Claude RAMON, Anne-Marie ROSÉ, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Jacques HUC, Josian VAYRE, Christian MALGOUYRES, Georges LACOMBE, Élisabeth LARAUD, Patrice MANGIONE, Joëlle FRANQUES, Christiane SÉGURA.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Christian BONZI, Max AMIEL, Jean-Claude De LAPANOUSE, Claude JULIEN, Jean-Pierre BOUCLY, Viviane COMBES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Barbara DESVALS-BARBEY, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, André BAUP, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Doris HUCHEDÉ, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Gérard SOULOMIAC, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Philippe ROQUES

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 46

Votants : 38

N° 4 - 117 / - 2006 : APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2007 DU CHENIL COMMUNAUTAIRE

Pilote : Traitement des déchets et prévention des risques

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Affaires Générales Juridiques et Marchés Publics
Finances et Budget

Monsieur William NION, rapporteur,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est en charge depuis le 1^{er} Octobre 2005 de la gestion du Chenil d'Albi devenu communautaire.

Par délibération en date du 20 Décembre 2005 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a fixé les tarifs applicables aux prestations fournies par le Chenil avec comme objectif de :

- Conserver toutes les prestations existantes à ce jour même si certaines comme les pensions seront peu usitées dans l'immédiat en regard du nombre de box pour les chiens.
- Rajouter des tarifs pour des prestations spécifiques (chats) qui ne doivent pas alourdir le fonctionnement du chenil vu le contexte intercommunal (priorité voulue pour les chiens).
- Favoriser le fonctionnement de la fourrière (choix prioritaire aussi des communes).

Il est proposé de maintenir les tarifs 2006 pour 2007 en ce qui concerne les missions et les services qui relèvent des obligations réglementaires. Les nouveaux services et les suppléments relevant du choix des propriétaires sont prévus en tarifs séparés indexés sur les augmentations effectives des prix publics ou à régler selon le tarif du vétérinaire.

Vous noterez trois points particuliers :

- La caution des cages trappes est augmentée pour être équivalente au coût de rachat d'une cage en cas de vol ou de dégradation
- Le forfait de mise en place de cages trappes à la demande est conservé mais revu en terme de contenu ; il contient désormais un seul aller-retour. Les sollicitations supplémentaires sont payantes.
- Pour la prise en charge des cadavres au domicile ce service est maintenu pour les personnes à mobilité réduite ; un nouveau tarif est créé pour une prise en charge au domicile des personnes ne présentant pas de difficultés.

Les tarifs proposés au titre de l'année 2007 figurent en annexe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de communauté de se prononcer sur les propositions de tarification des prestations du Chenil communautaire - Fourrière animale de Ranteil pour l'année 2007.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU l'arrêté Préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2005 portant transfert du chenil d'Albi,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2005,

VU l'avis favorable de la Commission environnement du 16 novembre 2006,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2006,

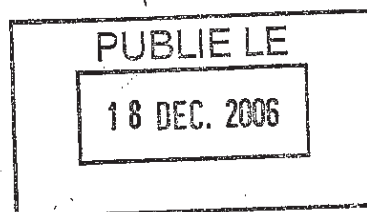
ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **APPROUVE** les tarifs proposés au titre de l'année 2007 figurant en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 5 Décembre 2006

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



**TARIFS DES PRESTATIONS DU CHENIL COMMUNAUTAIRE FOURRIERE ANIMALE DE RANTEIL
POUR L'ANNEE 2007**

ARTICLE	DESIGNATION DES PRESTATIONS	TARIFS 2007
	Adoptions chats	
2,1	Les chats mâles ayant reçu un tatouage : onze euros	11,00 €
2,2	Les chats mâles ayant reçu un tatouage et castration : vingt-cinq euros	25,00 €
2,3	Les chattes ayant reçu tatouage et stérilisation : trente-sept euros	37,00 €
2,4	Supplément pour l'adoption d'un chat tatoué à la puce électronique : dix euros	10,00 €
2,5	Supplément pour test P.I.F. : quarante-sept euros	47,00 €
2,6	Supplément pour test leucose : dix-huit euros et seize centimes	18,16 €
2,7	Supplément pour un vaccin : seize euros	16,00 €
	Adoptions chiens vaccinés et tatoués	
2,8	Chiens de race de moins de 3 ans ou chiots : quatre-vingt-deux euros	82,00 €
2,9	Chiens de moins de 5 ans de race indéterminée : soixante- six euros	66,00 €
2,10	Chiens de 5 ans à 8 ans : trente-cinq euros	35,00 €
2,11	Chiens de plus de 8 ans : huit euros	8,00 €
2,12	Supplément pour le passeport européen : deux euros	2,00 €
2,13	Chiens de 2° catégorie : tarifs 2,8 à 2,11 plus le coût de la vaccination antirabique au prix public du moment pratiqué par le vétérinaire	
2,14	Réservation durant les délais légaux : il est possible d'effectuer la réservation d'un animal moyennant le dépôt d'un chèque de caution	Tarifs 2,1 à 2,11
2,15	Supplément pour un mâle castré : vingt-deux euros	22,00 €
2,16	Supplément pour une femelle stérilisée : trente-six euros	36,00 €
2,17	Supplément pour l'adoption d'un chien tatoué à la puce électronique : dix euros	10,00 €

	Fourrières	
2,18	Forfait de reprise d'un chien tatoué : amende de fourrière comprenant les 4 premiers jours de garde : quarante euros	40,00 €
2,19	Forfait de reprise d'un chien non tatoué comprenant le tatouage l'amende de fourrière et les 4 premiers jours de garde : cinquante-cinq euros	55,00 €
2,20	Forfait de reprise d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie conforme aux prescriptions légales et comprenant l'amende de fourrière et les 4 premiers jours de garde : cinquante-cinq euros	55,00 €
2,21	Forfait de reprise d'un chat tatoué : quinze euros	15,00 €
2,22	Forfait de tatouage avant reprise du chat : coût du tatouage	5,00 €
2,23	Frais par jour de garde d'un chien ou d'un chat au-delà des 4 premiers jours et jusqu'à la fin du délai légal : deux euros trente centimes	2,30 €
2,24	Frais par jour de garde d'un chien ou au-delà du délai légal et jusqu'à sa sortie, payable par le propriétaire légal au moment de la reprise. Frais payables quel que soit la date ou la raison de sortie des registres de l'animal : sept euros	7,00 €
2,25	Frais par jour de garde d'un chat au-delà du délai légal et jusqu'à sa sortie, payable quel que soit la date ou la raison de sortie des registres de l'animal : cinq euros vingt centimes	5,20 €
2,26	Frais de recherche et de déplacement pour un animal tatoué et dont les renseignements sont périmés : vingt trois euros	23,00 €
2,27	Pour les articles 2,18 à 2,22 frais vétérinaires en sus quel que soit le vétérinaire intervenant	
	Déplacements	
2,28	Forfait de déplacement (personne à mobilité réduite) pour prise en charge d'animaux au domicile du propriétaire (sauf fourrière) : dix euros	10,00 €
	Déplacements sur réquisition	
2,29	Forfait de déplacement pour prise en charge d'animaux au domicile du propriétaire, l'animal : trente euros	30,00 €
	Frais de garde pour un animal amené sur réquisition	
2,30	Frais par jour de garde d'un chien amené sur réquisition, exigible du propriétaire ou responsable légal et jusqu'à la sortie de l'animal du chenil sous quelque régime que se soit : sept euros	7,00 €
2,31	Frais par jour de garde d'un chat amené sur réquisition, exigible du propriétaire ou responsable légal et jusqu'à la sortie de l'animal du chenil sous quelque régime que se soit : cinq euros vingt centimes	5,20 €
2,32	Pour les 2,30 et 2,31 frais vétérinaires en sus quelque soit le vétérinaire intervenant	

	Pensions	
2,33	Frais par jour de garde pour un chat vacciné TCL et tatoué, selon le planning de réservation et le remplissage de la chatterie : cinq euros vingt centimes (ce tarif est majoré de 50% par jour supplémentaire non réservé)	5,20 €
2,34	Frais par jour de garde d'un chien vacciné CHLPPI et tatoué, selon le planning de réservation ou le remplissage du chenil : sept euros	7,00 €
2,35	Animaux non tatoués mais vaccinés : la garde s'effectue aux mêmes conditions qu'aux articles 2,33 et 2,34 mais à la prise en charge par le chenil le propriétaire acquitte les frais de tatouage (chien ou chat) au tarif du vétérinaire de son choix	Tarif du vétérinaire
	Abandons	
2,36	Abandon d'un chat quel que soit son sexe, son âge, sa race : vingt-deux euros (frais vétérinaires en sus pour un chat rentré blessé ou malade)	22,00 €
2,37	Abandon d'un chien sans distinction de race tatoué et vacciné (vaccins CHLPPI à jour) : vingt-deux euros (frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé)	22,00 €
2,38	Abandon d'un chien de moins de cinq ans, sans distinction de race non tatoué ou non vacciné : quarante euros (frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé)	40,00 €
2,39	Abandons d'un chien, vieux ou handicapé ou dangereux ou avec tout motif pouvant freiner sa nouvelle adoption : soixante-deux euros (frais vétérinaires en sus pour un animal remplaçable rentré malade ou blessé)	62,00 €
2,40	Abandon d'un chien, le propriétaire de l'animal n'habitant pas dans la communauté d'agglomération de l'albigeois : cent euros (frais vétérinaires en sus pour un animal rentré blessé ou malade)	100,00 €
2,41	Défaut de carte de tatouage ou des renseignements non à jour : dix euros	10,00 €
	Cages trappes	
2,42	La caution pour le prêt de cages trappes est fixée à l'unité : soixante-cinq euros	65,00 €
2,43	La détérioration complète ou la non restitution du matériel implique le non remboursement de la caution versée ou sa facturation	
2,44	Forfait d'installation des cages trappes ; assistance aux usagers ; pour la capture de chat sur sites inclus le 1er déplacement aller-retour : trente euros	30,00 €
2,45	Déplacement sur site de capture au-delà du 1er forfait déplacement aller-retour : l'unité huit euros	8,00 €
	Dépôt de cadavres d'animaux	
2,46	La prise en charge d'un cadavre d'animal : huit euros	8,00 €
2,47	La prise en charge d'un cadavre d'animal au domicile d'un usager (personnes à mobilité réduite) : dix sept euros	17,00 €
2,47 bis	La prise en charge d'un cadavre d'animal au domicile d'un usager (personnes n'étant pas à mobilité réduite) : vingt-cinq euros	25,00 €

	Prise de sang	
2,48	Prise de sang sur chien ou chat, l'animal étant amené par le chenil au cabinet ou à la clinique du vétérinaire demandeur : vingt-huit euros	28,00 €
2,49	Prise de sang sur chien ou chat, l'animal étant amené chez le vétérinaire par l'usager après signature d'un contrat d'adoption : vingt euros	20,00 €
2,50	Prise de sang sur chien ou chat avec déplacement du vétérinaire demandeur au chenil : dix euros	10,00 €
	Pensions pour associations	
2,51	Frais par jour de garde pour un chien ou un chat amené en pension à la demande d'une association, les frais de tatouage, de vaccination et les soins devant être acquités directement par le propriétaire de l'animal ou l'association auprès du vétérinaire intervenant de son choix deux euros soixante centimes (frais vétérinaires pendant le séjour payable directement chez le vétérinaire choisi par le propriétaire ou l'association)	2,60 €